

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	06.11.2017	17h00	17.349	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Jean-Frédéric de Montmollin		
Titre : Taxe d'amarrage pour l'exploitation d'une bouée d'amarrage		
<p>Contenu :</p> <p>Par arrêté du 4 septembre 2017, le Conseil d'État a décidé de prélever une taxe de 300 francs par an pour toute bouée d'amarrage installée aux frais des utilisateurs sur le Littoral neuchâtelois.</p> <p>Cette somme correspond à environ cinq fois la taxe prélevée pour un bateau à voiles de grandeur moyenne.</p> <p>À quelle prestation de l'État correspond cette taxe ?</p> <p>Si l'État, comme nous le pensons, n'offre aucune prestation correspondante, peut-on nous dire à partir de quelle somme il considère que la taxe devient disproportionnée ?</p> <p>Enfin, faut-il s'attendre, dans un avenir proche, à voir apparaître une taxe pour l'usage récréatif du lac : nageur, plongeur, planchiste ?</p>		
Souhait d'une réponse écrite : Non		
<p>Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :</p> <p>Jean-Frédéric de Montmollin</p>		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :